

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

ARRETE n° 2026-16

Portant délégation de signature à Monsieur Florent DUPRIEZ, directeur du pôle développement territorial durable pour le dépôt de deux demandes de paiement dans le cadre du programme de subventionnement de la Région Sud et du Département du Var

VU la code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-19 et suivants ;

VU la délibération n°230628-14 du conseil communautaire du 28 juin 2023 ;

VU les délibérations n°240514-14 et n°240514-15 du conseil communautaire du 14 mai 2024 ;

VU les dossiers Région référencés sous les numéros : R0075943 et R0075866 ;

VU les dossiers Départements référencés sous les numéros : 23SUB00579 ; 23SUB00580 ; 23SUB01053 ; 23SUB01051 ; 23SUB01050

CONSIDERANT que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à certains fonctionnaires ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche des affaires communautaires il y a nécessité de procéder à une délégation de signature au bénéfice de Monsieur Florent DUPRIEZ, directeur du pôle développement territorial durable ;

CONSIDERANT que la nécessité d'assurer le suivi administratif et financier des dossiers de subventions relatifs aux opérations suivantes : « *Etudes préalables à la mise en place de servitudes de défense de la forêt contre les incendies - budget 2024* » et « *Achat des véhicules CCFF/RCSC porteurs d'eau - INVESTISSEMENT - COMMUNAUTE DE COM DU PAYS DE FAYENCE - Etudes préalables à la mise en place de servitudes DFCI budget 2023* » ;

LE PRESIDENT ARRETE

ARTICLE 1 :

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Florent DUPRIEZ, directeur du pôle développement territorial durable, à effet de signer, au nom du Président de la Communauté de communes du Pays de Fayence, les documents relatifs à la demande de paiement de deux programmes de demandes de subventions de la Région Sud et du Département du Var :

- Référencés R0075943 pour la Région Sud, et 23SUB01053 ; 23SUB01051 ; 23SUB01050 pour le Département du Var, portant sur l'opération : « *Etudes préalables à la mise en place de servitudes de défense de la forêt contre les incendies - budget 2024* »
- Référencés R0075866 pour la Région Sud, et 23SUB00579 ; 23SUB00580 pour le Département du Var, portant sur l'opération : « *Achat des véhicules CCFF/RCSC porteurs d'eau - INVESTISSEMENT - COMMUNAUTE DE COM DU PAYS DE FAYENCE - Etudes préalables à la mise en place de servitudes DFCI budget 2023* ».

ARTICLE 2 :

La présente délégation temporaire de signature est accordée uniquement pour les besoins de la demande de paiement concernant les aides n°R0075943 et n°R0075866 pour la Région Sud, ainsi que les aides 23SUB00579 ;

23SUB00580 ; 23SUB01053 ; 23SUB01051 ; 23SUB01050 pour le département du Var et prendra fin le 31 décembre 2026.

Réception par le préfet : 17/07/2026
Publication : 20/07/2026

ARTICLE 3 :

Le Président est chargée de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Président, le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

A Tournettes, le 16/07/2026,

**Le Président,
François CAVALLIER**



La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant son auteur sans condition de délais, soit d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon par dépôt direct auprès de l'instance, par fax ou internet sur www.telerecours.fr dans les deux mois suivant la présente notification.

En cas de rejet du recours gracieux, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois suivant la décision du rejet du recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse pendant deux mois).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer pour les informations le concernant auprès de l'Ets public, signataire du présent document.